

13

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49443

40 - Ressources humaines

Actions de formations en matière de sécurité pour les agents du Département Ille-et-Vilaine

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-15 et R. 2123-13° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents du Département sont amenés à suivre des formations règlementaires et obligatoires pour assurer leurs missions en toute sécurité.

Afin de répondre aux besoins de formation, il convient de procéder au lancement d'une consultation selon une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum comprenant 6 lots :

Lots	Intitulés	Montants estimés par an	Montants estimés pour 2 ans	Montants maximums pour 2 ans
1	Sensibilisation au risque incendie	10 000 euros	20 000 euros	30 000 euros
2	Formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC1) et Gestes qui sauvent	20 000 euros	40 000 euros	60 000 euros
3	Préparations au code de la route et aux permis de conduire C, EC ou EB	25 000 euros	50 000 euros	75 000 euros
4	Formations en vue d'obtenir une capacité de conduire	40 000 euros	80 000 euros	120 000 euros
5	Formations en vue d'obtenir une habilitation électrique	10 000 euros	20 000 euros	30 000 euros
6	Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	10 000 euros	20 000 euros	30 000 euros
TOTAL		115 000 euros	230 000 euros	345 000 euros

L'estimation globale des six lots est de 115 000 euros hors taxe par an. Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelables. Il couvrira les besoins en formations pour les années 2025 et 2026 (jusqu'à 2028 en cas de renouvellement).

Les crédits seront prévus au budget prévisionnel, au chapitre 11, article 6184, service P521.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans minimum et avec maximum afin de répondre aux besoins de formations en matière de sécurité pour les agents du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres correspondants avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offre.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242293

Pour extrait conforme